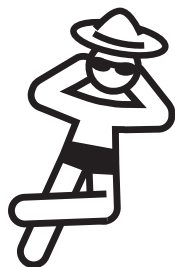




OFFRES EMPLOI & ANNONCES



Educatrice de jeunes enfants, Saint André, CDD 12 mois, milieu associatif

CLSH Volx cherche animateurs BAFA sur juillet et août

CLSH le Brusquet cherche animateur BAFA sur juillet et août

Contact : Catherine BIGEARD
BOURSE D'EMPLOI - 04 92 32 50 78



INFOS PRATIQUES

A LIRE :

L'INTERMITTENT DU SPECTACLE, GUIDE JURIDIQUE :

Rédigé par un avocat du barreau de Paris cet ouvrage présente en 17 chapitres les différents aspects du régime juridique applicable aux intermittents, avec en annexe deux modèles de contrats (intermittent du spectacle et artiste)

Une mise à jour régulière gratuite sur Internet

Frédéric Chhum, Ed. Lexis Nexis Litec 233 p, 22€

ANNUAIRE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Pour rendre plus visible l'organisation du monde associatif en France, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives a édité un annuaire regroupant les associations en coordinations sectorielles sur le territoire Français. Très pratique !

1ère édition, 2005, bon de commande à télécharger sur le site: www.cpa.asso.fr

SUR LE NET

www.info-asso.org

Des infos et des outils pour les associations, présentés d'une façon agréable.

A RETENIR

■ Suite à l'adoption de la loi de programmation pour la cohésion sociale, plusieurs dispositions sont apparues concernant le programme « Nouveaux Services - Emploi Jeunes »...

■ La possibilité de conclure un nouveau CDD lors du départ d'un salarié pendant la durée de l'aide initiale disparaît.

■ Il n'y a plus d'aides de l'état en cas de départ du salarié quel que soit la nature du contrat (CCD ou CDI) sauf dans le cas d'une épargne consolidée.

■ Enfin, pour les CDD qui ne peuvent être maintenus à l'issue des 5 ans, il est possible de passer sous dispositif CIE (Contrat Initiative Emploi) sans tenir compte du profil du jeune.

Pour plus d'infos :

http://www.cohesionsociale.gouv.fr/UserFiles/File/circ_2005_08.pdf

La lettre de l'entreprise culturelle N°152 Mai 2005

■ Comme chaque année, le 1er juillet, le SMIC fait l'objet d'une revalorisation.

Le Taux horaire brut passera à **8,03 €** (7,61€ au 1er juillet 2004) soit pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, un montant mensuel brut de **1 217,87€** (1 154,18 € au 1er juillet 2004).

SPORT OBJECTIF PLUS DÉVELOPPE SA COMMUNICATION !

Soucieuse de coller au plus près des attentes de ses usagers et de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ses services, l'association Sport Objectif Plus prépare une nouvelle plaquette de communication.

En cours de conception, cette dernière devrait être disponible dès la fin de l'été et sera diffusée à cette période.

En attendant, nous vous rappelons que vous pouvez découvrir nos différents services et outils sur notre site Internet :

www.sport-objectif-plus-04.org